

## Compte-rendu de l'émission Frontal du 20 janvier 1998 (ZDF) Reportage de Barbara Völkel

A la fin de l'année dernière, le législateur a décidé de renforcer les verdicts sanctionnant les délits sexuels. Des motifs, il y en a eu malheureusement suffisamment et il y en a encore. Désormais, les coupables devraient être plus sévèrement punis et les victimes mieux protégées. D'après les hommes politiques, chaque juge dispose maintenant de tous les moyens nécessaires pour punir ces crimes comme il se doit, et dissuader les criminels potentiels.

Dans le cas étudié par Barbara Völkel, les faits sont là et un jugement a été prononcé. Un médecin de Lindau, au bord du lac de Constance, a abusé d'une patiente de 16 ans sous anesthésie. Avant le début du procès, l'homme avoue l'acte, renonce à son autorisation à exercer et propose 10 000 marks à la victime. Apparemment, tout cela a amadoué le juge, à tel point qu'il a même laissé l'accusé (62 ans) en liberté, ne prononçant qu'une peine avec sursis – alors que le D. Krombach n'était pas inconnu des autorités. La jeune fille, âgée de 16 ans, n'a pas été capable de s'exprimer devant la caméra sur ce sujet, mais curieusement, le coupable oui.

Un reportage de Barbara Völkel sur le médecin de Lindau et le jugement de Kempten.

**Cela devait être une simple visite chez le médecin.** Mais un crime répugnant a eu lieu. Après une gastroscopie, alors qu'elle était sous l'effet des anesthésiants, une jeune fille de 16 ans a été violée par son médecin de famille, le D. Krombach de Lindau.

Extrait du jugement : « Il a commencé à l'embrasser avec la langue et à lui caresser la poitrine. S., qui pouvait percevoir les actes du D. Krombach, a tenté de le repousser avec ses mains, mais n'a pas réussi étant donné sa faiblesse due à son état médicamenteux. Le docteur a fermé la porte de son cabinet à clé, enlevé son pantalon, embrassé à nouveau sa patiente. Enfin, il a accompli l'acte sexuel. »

Le viol a été clairement prouvé, pourtant la clémence du jugement de Kempten est choquante : seulement deux ans de prison avec sursis et deux ans d'interdiction d'exercer pour le médecin de Lindau.

*Frontal* a interviewé le criminel sexuel devant la caméra. Fait très inhabituel : L'interview n'a été accordée qu'à des conditions particulières. Le coupable et son avocat ont tenu à des plans filmiques particuliers. On n'a eu la permission de ne poser que des questions convenues à l'avance, et en présence de l'avocat.

Question : « Avez-vous pensé qu'elle faisait cela volontairement ? »

Réponse du D. Krombach : « (RIRES) qu'elle le voulait ? Elle n'a pas dit oui, mais elle n'a pas non plus dit non. Elle a répondu à mes baisers. Au début, nous nous sommes seulement un peu embrassés. Ensuite j'ai demandé 'Veux-tu continuer ?' elle a seulement souri. Bon, à mon avis, celui qui se tait, semble consentir', disait-on dans la Rome antique. »

Alors que la jeune fille se trouvait encore sous l'influence des anesthésiants et n'était donc pas capable de résister, Krombach a trouvé un juge clément. Le criminel sexuel reste encore un homme libre.

Walter Hofmaier, président du Tribunal de grande instance de Kempten : « Quand un auteur de crime sexuel avoue, l'aveu doit être considéré comme une circonstance atténuante, et cela ne signifie pas qu'il s'agit là d'un verdict indulgent. »

La loi prévoit de un à dix ans de prison dans les cas d'abus sexuel sur une personne qui n'est pas en état de résister. Pour la victime, cette peine avec sursis est un choc. Jamais elle n'oubliera le lieu où on a abusé d'elle. Pourquoi le coupable n'est-il pas allé en prison pour son crime ?

Maître Nitzl-Zels : « Le problème soulevé par ce jugement est très clair pour moi : l'effet de dissuasion que l'on pourrait attendre d'un jugement sévère ne peut pas être atteint. Les coupables peuvent toujours avoir un sentiment de sécurité, pensant qu'ils pourront pour ainsi dire acheter une peine avec sursis en avouant. Et on envoie là un signal très mauvais.

**Indignation à Lindau aussi.** Quelques associations de femmes ont spontanément fondé le comité d'action « Solidarité avec les victimes ». Après les 2 ans de suspension, le D. Krombach ne devrait plus jamais avoir le droit d'exercer. Il ne devrait plus jamais avoir la possibilité de mettre des patientes hors d'état de se défendre pour ensuite abuser d'elles brutalement. Plus de 2 200 signatures ont déjà été recueillies pour tenir le docteur définitivement à l'écart des patientes. On aurait pu infliger à Krombach jusqu'à 10 ans de prison. Ici personne ne comprend le verdict clément du juge.

Helga Hasenritter (membre de cette association) : « Ce verdict clément est tout simplement incompréhensible. Le législateur a créé des moyens et ils doivent vraiment être appliqués dans ce contexte. Nous demandons que les juges prononcent de telles sentences. »

**C'est déjà la deuxième fois que le D. Krombach échappe à sa peine.** En France en 1995, il a été condamné par contumace à 15 ans de prison et à verser une amende élevée. La Cour d'Assises l'a jugé coupable d'avoir tué par une piqûre sa belle-fille Kalinka, une Française de 15 ans, fille de sa troisième femme. Le père de Kalinka, qui vit en France, croit que Krombach a abusé de sa fille, c'est pour cette raison qu'il l'aurait assassinée.

Des lésions sur les parties génitales de la jeune fille montrent qu'on a probablement abusé d'elle. Ces lésions ont certes été évoquées par les médecins allemands dans leur rapport d'autopsie, mais bizarrement ils ne les ont pas étudiées. En Allemagne, ce cas n'a pas donné lieu à une mise en accusation. Le D. Krombach n'a pas voulu s'exprimer sur ces reproches. Cependant le père de Kalinka ne baisse pas les bras. Il veut voir Krombach derrière

des barreaux. Mais d'après la loi allemande, le médecin ne peut pas être extradé car à l'époque il n'a pas été condamné ici.

André Bamberski : « Pour moi, le jugement de Kempten est beaucoup trop clément. C'est scandaleux. Krombach a été obligé d'avouer qu'il a abusé de la jeune fille. Même après ce verdict clément, je ferai tout pour qu'il soit remis aux autorités françaises et qu'il aille enfin en prison en France. »

**Retour à Lindau.** La plaque du médecin est toujours accrochée devant sa maison, où le crime a eu lieu. Deux ans d'interdiction d'exercer sont vite passées. La jeune fille a de graves problèmes psychiques.

Maître Nitzl-Zels : « Ma mandante n'arrive toujours pas à se confier à une aide médicale. Elle peut certes parler de ce problème avec moi – maintenant elle m'a acceptée comme personne de confiance pour ainsi dire – mais elle n'arrive pas à s'ouvrir à une tierce personne et refuse tout aide médicale – bien que je la lui aie expressément conseillée. Elle veut tout simplement oublier. Mais elle refoule tout et on peut craindre qu'elle souffre plus tard de traumatismes encore plus profonds. »

Plusieurs années seront donc nécessaires avant que la victime, une Allemande originaire de Russie, n'ait surmonté ce qui s'est passé. Le verdict du tribunal de Kempten est définitif et donc inattaquable. Pourtant le coupable ne montre aucune trace de remords :

D. Krombach : « Pour moi, c'était très intéressant. Je parle aussi un peu russe. Pendant l'action, je lui ai dit '...' – cela veut dire 'je t'aime' en russe – et elle rayonnait de bonheur. Je ne dis pas qu'elle était enthousiasmée par ce que je faisais, mais j'avais l'illusion qu'elle était d'accord. (RIRES) »

Un coupable souriant. Un jugement clément. Pourtant, personne ne pense aux souffrances de la victime. Chaque jour, elle peut rencontrer son bourreau. Car le D. Krombach habite au coin de sa rue.